Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260630-DE2026_124-DE

Membres en exercice : 29
Membres présents : 26
Membres votants : 29

Le 30 juin 2026 à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Florent LARDIC, maire.
Envoi de la convocation le : 24 juin 2026 Publication de la convocation le : 25 juin 2026

Etaient présents :
M. Florent LARDIC, Mme Carine THOMAS, M. Thierry COUPELANT, M. Thierry CAPRON, Mme Nadine JUDE, M. Christian NEVEU, Mme Armelle BRARD, M. Yves MIOSSEC, M. Marc ARZEL, M. Michel VAN PRAET, M. Georges CASTEL, Mme Malika REDAOUIA, M. Laurent FAURE, Mme Danièle PRIOL-THOMAS, Mme Linda RIOU, Mme Frédérique TAPON, Mme Sophie PREUNEL, Mme Adélie CASTEL, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, M. Jérémy CLOAREC, Mme Corinne LE MOENNER, M. Guy LANCOU, M. Pascal MENDILI, M. Grégoire DIRSON, Mme Nathalie DE NEVE

Etaient absents :
Mme Sandrine PAUL a donné procuration à M. Jérémy CLOAREC
M. Jean-Yves MORVAN a donné procuration à Mme Carine THOMAS
M. Paul LADMIRAULT a donné procuration à Mme Malika REDAOUIA

Quorum : atteint
Secrétaire de séance : M. Jérémy CLOAREC
Date de transmission au contrôle de légalité : 07 JUIL. 2026
Date de publication : 07 JUIL. 2026

Délibération n° 2026-124 : Approbation des statuts de la Communauté de Communes Cap Sizun Pointe du Raz
Rapporteur : M. Florent LARDIC

M. Le maire expose à l'assemblée :

En 2023, le conseil communautaire a fixé le cap de nos politiques publiques pour les dix ans à venir en promulguant le projet de territoire. Les premiers mois de mise en œuvre du projet ont notamment permis l'engagement de démarches majeures pour l'avenir du territoire.
Une première modification statutaire a eu lieu en février 2024 puis en juillet 2024. Il est proposé de les réviser à nouveau afin d'installer la conférence des Maires et de modifier la composition du bureau communautaire.
Monsieur le maire informe le conseil communal que ces modifications statutaires doivent être décidées par délibérations concordantes de la communauté de communes Cap Sizun Pointe du Raz et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.
Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de FEPCI pour se prononcer sur les nouveaux statuts.
Projets de statuts joints en annexe.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260630-DE2026_124-DE

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix contre et 11 voix pour, décide de :

- Rejeter les statuts modifiés proposés ;
- Autoriser Monsieur le maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré lesdits jour, mois et an,

Le maire,
Florent LARDIC

MAIRIE D'AUDIERNE (FINISTERE)

Le Secrétaire de séance,
Jérémy CLOAREC